

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 024-21-AOO

**Maintenance fonctionnelle, préventive
et corrective du site web de l'ONDA**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES.....	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5

ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	5
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE.....	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT.....	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES.....	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	7
ARTICLE 03 :	DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	7
ARTICLE 05 :	DELAJ DE GARANTIE	7
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 07 :	MODE DE PAIEMENT	7
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD	8
ARTICLE 09 :	CONSISTANCE DU PROJET.....	9
ARTICLE 10 :	MODALITES D'INTERVENTION	15
ARTICLE 11 :	PROPRIETE DES DOCUMENTS.....	15
ARTICLE 12 :	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	15
ARTICLE 13 :	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	15
ARTICLE 14 :	MOYENS HUMAINS	16
ARTICLE 15 :	CONFIDENTIALITE.....	16
ARTICLE 16 :	DEFINITION DES PRIX	16

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°024-21-AOO**

Le **jeudi 10 juin 2021 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **5 800,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **387 900,00 DHS**

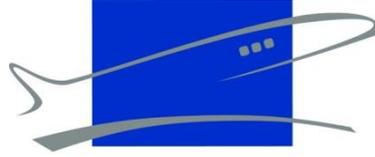
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 10 juin 2021 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 024-21-AOO

**Maintenance fonctionnelle, préventive et
corrective du site web de l'ONDA**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS.....	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
08. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
09. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
10. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
11. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
12. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du

cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement

s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- **Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;**

- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.
A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- Soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- Soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;

2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les **attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 270 000,00 Dhs TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Note méthodologique de travail ;
2. Plan assurance qualité ;
3. La liste des moyens humains contractuels clés à affecter au projet avec L'organigramme ;

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- Un ingénieur concepteur développeur ayant un diplôme d'**ingénieur** en conception développement, option : informatique ou/et multimédia ou/et audiovisuel ou/et infographie ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **cinq (5) ans** dans le domaine de la gestion et développement des sites web affectés au projet **ou autre systèmes de complexité similaire** ;
- Un Consultant ergonomiste web ayant un diplôme (**Bac +3**) en informatique ou/et multimédia ou/et audiovisuel, ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **cinq (5) ans** dans le domaine de la gestion et développement des sites web affectés au projet **ou autre systèmes de complexité similaire** ;
- Un Responsable (chargé de suivi du contrat) ayant un diplôme d'**ingénieur** en informatique ou/et multimédia ou/et audiovisuel ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **cinq (5) ans** dans le domaine de la gestion et développement des sites web affectés au projet **ou autre systèmes de complexité similaire** ;
- Un ingénieur système confirmé ayant un diplôme d'**ingénieur** en système d'information ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **cinq (5) ans**

dans le domaine de la gestion et développement des sites web affectés au projet **ou autre systèmes de complexité similaire ;**

- Un expert ez publish ayant un diplôme d'**ingénieur** en Systèmes d'information ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **cinq (5) ans** dans le domaine de la gestion et développement des sites web affectés au projet **ou autre systèmes de complexité similaire ;**

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

4. Copie de diplôme ;
5. CV ;
6. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Critères d'évaluation de l'offre technique :

A/ EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Critères techniques d'évaluation	Note max : 100 points
NTa) Nombre d'ingénieurs concepteurs développeurs : maximum = 10 points	
○ 01 à 02 ingénieurs concepteurs développeurs	: 03 points
○ Entre 03 et 05 d'ingénieurs concepteurs développeurs	: 05 points
○ Plus de 05 d'ingénieurs concepteurs développeurs	: 10 points
NTb) L'expérience de l'ingénieur système affecté au projet : maximum = 10 points	
○ 5 ans d'expérience	: 05 points
○ Plus de 5ans d'expérience	: 10 points
NTc) L'expérience du responsable (chargé du suivi du contrat): maximum = 20 points	
○ 5 ans d'expérience	: 10 points
○ Plus de 5ans d'expérience	: 20 points
NTd) L'expérience du consultant ergonomiste web affecté au projet : maximum = 10 points	
○ 5 ans d'expérience	: 05 points
○ Plus de 5ans d'expérience	: 10 points
NTe) L'expérience de l'expert ez publish affecté au projet : maximum = 10 points	
○ 5 ans d'expérience	: 05 points
○ Plus de 5ans d'expérience	: 10 points
NTf) Note Plan assurance qualité : maximum = 20 points	
○ Sommaire	: 05 points
○ Détaillée	: 20 points
NTg) Note méthodologique de travail : maximum = 20 points	
○ Sommaire	: 05 points

o Détaillée

: 20 points

Note technique :

La note technique globale (NT) = NTa + NTb+ NTc+ NTd + NTe + NTf + NTg
Toute note inférieure à **70 points** est éliminatoire

B/ EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **024-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 024-21-AOO relatif à « Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **024-21-AOO** du **jeudi 10 juin 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**AO N° : 024-21-AOO****Objet : Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA**

N°ITEM	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance fonctionnelle du site web	Forfait trimestriel	4		
2	Maintenance préventive et corrective de la plateforme	Forfait trimestriel	4		
Total annuel Hors TVA					
TVA (20%)					
Total annuel TVA comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 024-21-AOO

**Maintenance fonctionnelle, préventive et
corrective du site web de l'ONDA**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	5
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE.....	6
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT.....	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES.....	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	7
ARTICLE 03 : DURÉE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	7
ARTICLE 05 : DÉLAI DE GARANTIE	7
ARTICLE 06 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT	7
ARTICLE 08 : PÉNALITÉS POUR RETARD	8
ARTICLE 09 : CONSISTANCE DU PROJET.....	9
ARTICLE 10 : MODALITÉS D'INTERVENTION	15
ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS.....	15
ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	15
ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	15
ARTICLE 14 : MOYENS HUMAINS	16
ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ.....	16
ARTICLE 16 : DÉFINITION DES PRIX	16

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général (e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général (e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire

du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché « Volet : Maintenance fonctionnelle du site web » est **le Département Communication & Relations Publiques.**

Le maitre d'œuvre du présent marché « Volet : Maintenance préventive et corrective de la plateforme » est **la Direction des Systèmes d'Information.**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE

La durée du présent marché est fixée à **une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations par le Département Communication et Relations Publiques et la Direction Systèmes d'Information.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années.**

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (**3%**) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

c) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré après l'achèvement de l'ensemble des prestations de maintenance objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations sera prononcée trimestriellement conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiée par la personne habilitée de l'ONDA.

Le prestataire sera rémunéré de l'ensemble de ses missions dont les modalités de paiement sont définies ci-après (2 factures distinctes : 1 facture relative à la maintenance fonctionnelle du site web et 1 autre facture relative à la maintenance préventive et corrective de la plateforme) :

- **Maintenance fonctionnelle du site web** : La facturation et les paiements seront effectués trimestriellement à terme échu sur la base des états trimestriels faisant ressortir l'ensemble des pages traduites et des modules développés. Les états devront être validés et signés par le responsable du Département Communication et Relations Publiques.
- **Maintenance préventive et corrective de la plateforme** : La facturation et les paiements seront effectués trimestriellement à terme échu sur présentation d'une attestation de service fait dûment approuvée par les responsables habilités de la Direction Systèmes d'Information.

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux par jour de retard.

En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 ‰)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Autres pénalités (cumulables avec les pénalités de retard d'exécution) :

- **Développement évolutif des modules spécifiques du site web** :
 - Livraison du planning et de la charge de travail : une pénalité de 500,00 DH par jour de retard.
 - Intégration des observations et remarques soulevées par l'ONDA sur le planning et de la charge de travail : 1 000,00 DH par jour de retard.
 - Livraison du module demandé par l'ONDA : 2 000,00 DH par jour de retard.

- **Traduction :**
 - Traduction des pages envoyés par l'ONDA : une pénalité de 30DH par page par jour de retard.
 - Intégration des observations et remarques soulevées par l'ONDA sur la traduction : une pénalité de 60DH par page par jour de retard.
- **Rapport statistique et référencement :** 1000 dh par jour de retard pour chaque rapport
- **Maintenance préventive et corrective de la plateforme :** au-delà de **0,9 jours** par trimestre correspondant aux **3,5 jours** annuels de downtime (temps d'arrêt ou d'indisponible), une pénalité de retard de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant facturé relatif au trimestre en question.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes du titulaire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 09 : CONSISTANCE DU PROJET

Volet : Maintenance fonctionnelle du site web

Périmètre projet :

Ce volet a pour objet la maintenance fonctionnelle du site web de l'ONDA. Le prestataire est tenu de réaliser les prestations suivantes :

- Développent des modules spécifiques du site web
- Traduction du contenu
- Référencement du site web
- Suivi des statistiques du site web

1 - Gestion fonctionnelle du site internet :

A - Développement des modules spécifiques du site web

Le site web de l'ONDA dispose des modules spécifiques suivants :

- Gestion du Guide horaire (global et par aéroport)
- Application iphone : guide horaires, news et appels d'offres
- Site version mobile : android,
- Gestion des Appels d'Offres et tableau de bord
- Gestion des espaces d'affichage dynamique
- Back Office des suggestions et réclamations des passagers internautes.
- Back Office pour la gestion des demandes d'emplois et de stages
- Gestion de l'organigramme de l'ONDA
- Gestion des photothèques/vidéothèques
- Gestion automatique d'actualités
- Gestion des communiqués de presse

- Gestion des publications et historisation
- Affichage et Impression de l'itinéraire et géo-localisation utilisation de Google Map
- Un formulaire de collecte d'information pour s'abonner aux flux RSS,

Le prestataire sera amené, dans le cadre de ce marché, à créer et à ajouter de nouveaux modules spécifiques à la demande de l'ONDA.

Le marché couvre la réalisation de l'ensemble des évolutions/corrections/création fonctionnelles et techniques des modules spécifiques existants ou à créer par le prestataire.

Après réception et analyse de la demande d'évolution/correction/création de l'ONDA par le prestataire, il devra soumettre à l'ONDA pour validation dans un délai de **05 jours** :

- Le planning de réalisation de ce module
- La charge de travail de ce module, cette charge (en jour/homme) sera soustraite d'un forfait global équivalent à 50 jours/hommes annuel.

Lors de la validation du planning et la charge de travail du module demandé par l'ONDA, le maître d'ouvrage peut :

- Soit, accepter le planning et la charge de travail sans réserve, ce qui impliquera leur approbation,
- Soit, inviter le titulaire à procéder à des rajustements et intégrées les observations soulevées par l'ONDA.

Dans le deuxième cas, le titulaire disposera d'un délai de **05 jours**, pour procéder aux rajustements et rattrapages nécessaires formulés par l'ONDA et remettre le planning et la charge de travail en forme définitive.

Après réalisation de la demande, des tests par le prestataire, et la validation de l'ensemble par l'ONDA et la mise à jour/création de la documentation par le prestataire. Le prestataire procédera à la livraison et le déploiement de la solution sur le serveur de l'ONDA.

La production et les éléments graphiques sont à la charge du prestataire et devra se faire dans le respect de la charte graphique ONDA. Exemple d'éléments : création d'un pictogramme, image, création ou adaptation d'une animation flash, ...

Le prestataire s'engage à :

- Contrôler le bon affichage de l'ensemble des pages WEB, en utilisant les navigateurs les plus utilisés,
- S'assurer que les icônes, boutons, images s'affichent correctement,
- S'assurer que menus java, JavaScript, DHTML fonctionnent correctement,
- Corriger les erreurs liées à la syntaxe des balises HTML et la conformité avec et normes du réseau internet

Le prestataire devra assurer la maintenance fonctionnelle du site internet, toutes les pages du site et les modules spécifiques.

La méthodologie de travail et le plan assurance qualité, détaillant les différents processus et procédures de traitement des requêtes ONDA, soumis dans l'offre technique feront l'objet d'une présentation à l'ONDA.

La méthodologie de travail et le plan assurance qualité soumis dans l'offre technique feront l'objet de remarques de la part de l'ONDA que le prestataire est tenu d'intégrer.

Le forfait annuel est cumulable

Clauses morales :

Le prestataire s'engage à :

- Ne mettre en ligne aucune page WEB conçue afin de permettre l'affichage, à l'intérieur d'un cadre, de tout ou partie du contenu d'une ou plusieurs pages d'un autre site, sans avoir obtenu le consentement et la validation de l'ONDA
- Ne mettre en ligne aucune page WEB contenant des liens hypertextes profonds vers des pages secondaires d'un autre site internet, sans avoir obtenu le consentement et la validation de l'ONDA
- Ne mettre en ligne aucune page WEB contenant des fichiers audio, notamment de type MP3 obtenus par reproduction sans autorisation d'œuvres originales et de l'ONDA
- Ne mettre en ligne aucune page WEB contenant des fichiers vidéo, notamment aux formats MPEG, AVI, DIVX, ou autres, obtenus par reproduction sans autorisation d'œuvres originales et de l'ONDA
- Ne mettre en ligne aucune page WEB contenant des logiciels obtenus par reproduction sans autorisation de logiciels originaux.
- Ne mettre en ligne aucune page WEB contenant un élément susceptible d'être rattaché notamment à la pédophilie, à la zoophilie, à des pratiques caractérisant une atteinte à la dignité humaine, à la haine raciale ou la xénophobie, à la promotion du terrorisme ou de la violence, à la fabrication d'explosifs, à la fabrication ou à la distribution de stupéfiants ou substances illégales ou illicites, à l'appel à la sédition ou à l'opposition au fonctionnement des institutions publiques.

B - Traduction du contenu

Le site web de l'ONDA est développé en 3 langues : l'arabe, le français et l'anglais.

Tous les documents du contenu fournis par l'ONDA seront transmis au prestataire sous forme de fichiers.

Le prestataire devra assurer un niveau excellent et professionnel de traduction en soumettant la liste des traducteurs assermentés pour validation à l'ONDA.

Une page à traduire contient 400 mots.

Le prestataire traduira le contenu des pages web en arabe ou/et français ou/et anglais, à concurrence de 280 pages annuelles cumulées entre les différentes langues.

Le prestataire devra assurer la traduction du contenu selon les délais suivants :

Nombre de pages	Délais (ouvrables)
1 page	1 jours
2 à 5 pages	2 jours

6 à 10 pages	5 jours
11 à 20 pages	10 jours

Lors de la validation des pages traduites, le maître d'ouvrage peut :

- Soit, accepter la traduction sans réserve, ce qui impliquera leur approbation,
- Soit, inviter le titulaire à procéder à des corrections, à l'intégration des observations soulevées par l'ONDA.

Dans le deuxième cas, le titulaire disposera des délais suivants selon :

Nombre de pages	Délais (ouvrables)
1 page	1 jours
2 à 5 pages	2 jours
6 à 10 pages	3 jours
11 à 20 pages	4 jours

En cas d'acceptation de la traduction finale, le maître d'ouvrage prononce son approbation.

Il est précisé que les périodes relatives à la validation des traductions par les services concernés de l'ONDA ne sont pas comptabilisées dans les délais dédiés à la traduction.

Au fur et à mesure des observations soulevées par l'ONDA, le prestataire devra constituer une base de données interne de l'ensemble des mots et expressions techniques transmis par l'ONDA (français/arabe/anglais). Le prestataire devra transmettre la base de données actualisée à l'ONDA de façon trimestrielle.

C- Référencement du site Web :

Le prestataire prendra en charge le référencement du site web et devra préciser les moteurs de recherche et les annuaires auprès desquels sera effectué le référencement, notamment, il est tenu de chercher les annuaires et moteurs spécifiques au domaine aéroportuaire et d'y soumettre le site.

Il devra faire le suivi du référencement du site pendant toute la durée de validité du marché et de livrer un rapport bimensuel à l'ONDA

D- Suivi des statistiques du site web

Le prestataire doit mettre à disposition de l'ONDA un espace privatif lui permettant de faire, de manière sécurisée, le suivi des statistiques des pages (déterminer l'itinéraire de navigation de l'internaute) et du site Web :

- Nombre de sessions (nombre total de connexions)
- Durée moyenne des sessions

- Nombre de visiteurs uniques
- Nombre de pages vues
- Moyenne du nombre de pages vues
- Nombre de téléchargements
- Provenance :
 - par moteurs de recherches et annuaires de provenance
 - par liens
 - en direct (saisie de l'adresse URL directement)
 - géographique des internautes
- Top 5 des moteurs de recherche
- Top 10 des liens
- Top 10 des pays d'origine
- Mots clés tapés par les internautes,
- Pages visitées,
- Jours et tranches horaires des visites,
- Types de navigateurs utilisés,
- Fournisseurs d'accès d'origine.

Il devra faire le suivi des statistiques du site pendant toute la durée de validité du marché et de livrer un rapport bimensuel à l'ONDA

Volet : Maintenance préventive et corrective de la plateforme

Périmètre projet :

Ce volet a pour objet le support et la maintenance technique du site web de l'ONDA. Le prestataire est tenu de réaliser la prestation suivante :

- Maintenance technique préventive et corrective de la plateforme

Maintenance préventive et corrective de la plateforme

Le prestataire devra assurer la maintenance de la plateforme site web de l'ONDA :

1. Installer le serveur backup et assurer sa synchronisation avec le serveur : fréquence de synchronisation 7 jours
2. Assurer la maintenance préventive et corrective :
 - Système d'exploitation sous Unix
 - CMS Ez Publish (Les différentes versions du système d'exploitation et CMS seront communiqués à l'adjudicataire du marché)
3. Assurer la maintenance technique préventive et corrective de la version mobile du site et la version iphone
4. Assurer une mise en ligne continu du site web ainsi que la version mobile et la version iphone.
5. Assurer un taux de disponibilité de l'ordre 99.99%

6. Assurer une surveillance du site (fonctionnelle et technique)
7. Assurer le basculement automatique entre le serveur de production et le serveur de backup, une fois une anomalie détectée
8. Assurer que les versions installées (OS, CMS, serveur web...) ne présentent aucune vulnérabilité. Au cas où une vulnérabilité est détectée, le prestataire doit assurer l'installation des correctives sans aucun impact sur les fonctionnalités du site web
9. Les montées de version Système et EZ Publish après approbation de la SI.

La méthodologie de travail et le plan assurance qualité, détaillant les différents processus et procédures de traitement des requêtes ONDA, soumis dans l'offre technique feront l'objet d'une présentation à l'ONDA.

La méthodologie de travail et le plan assurance qualité soumis dans l'offre technique feront l'objet de remarques de la part de l'ONDA que le prestataire est tenu d'intégrer.

Le prestataire doit proposer une équipe composée au moins de :

- Chef de projet
- Expert système unix
- Expert EZ Publish
- Le reporting et les délais d'intervention et de rétablissement de service

Dans le cas d'un appel de service suite à une anomalie, ou pour la réalisation d'une tâche d'administration, le prestataire s'engage à respecter au minimum les exigences suivantes :

Service	Exigence	
	Critique	Non critique
Fenêtre de service (Appels + Intervention)	24x7x365	
Temps de réaction maximum sur les appels	2H	4H
Temps de réaction moyen sur les appels	< 30 min	< 1H
Temps de résolution	3 jours calendaires	10 jours calendaires
Moyen d'intervention	Sur site, Sinon, Connexion à distance	Sur site. Sinon, Connexion à distance
Disponibilité de l'environnement	99,99% (≈ 3,5 jours annuels de downtime)	

Le prestataire est tenu d'envoyer un compte rendu de chaque tâche réalisée ou à la résolution d'un incident, que ce soit à distance ou sur site.

ARTICLE 10 : MODALITES D'INTERVENTION

En exécutant sa prestation selon les règles de l'art, les normes et les standards les plus élevés, le titulaire est tenu de :

- Participer à une réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du présent marché. La réunion aura pour objet la présentation de la démarche de travail, la coordination du planning et le plan assurance qualité.
- Mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions et délais.
- Fournir, pour le suivi de l'exécution du marché, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et ce à la demande de l'ONDA.
- Programmer, en concertation avec le maître d'ouvrage, les réunions de travail et en établir l'ordre du jour, les invitations et les comptes rendus.
- Procéder au recueil de toutes les informations et documentation relatives au projet. Il procédera également à l'analyse des données suscitées.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Après approbation, les documents et livrables (bases de données relatives au site internet, conception graphique, modules développés, documentation, bases de données traduction, ou tout autres éléments d'exécution prévu dans le cadre du présent marché) établis par le titulaire deviennent propriété exclusive du maître d'ouvrage qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage fournira la documentation nécessaire et disponible, facilitera tous les contacts avec les entités ou personnes concernées dans le cadre du marché et s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement des prestations, objet du présent marché ;
- Fournir au titulaire les données techniques et les informations dont il dispose et qui sont jugées nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission, et aider le titulaire à prendre en compte les contraintes spécifiques au projet ;
- Valider et/ou demander l'ajustement progressif de chacun des résultats attendus de cette intervention.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu, de façon générale, d'informer le maître d'ouvrage de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Il devra aussi :

- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel de la mission ;

- Organiser des séances d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux suivant un planning de présentation validé par l'ONDA.

ARTICLE 14 : MOYENS HUMAINS

Le titulaire s'engage à affecter un chef de projet en tant que pilote du projet et unique interlocuteur de l'ONDA par rapport à cette étude. Il est tenu également de se conformer à aux affectations des consultants retenus dans le cadre du marché.

L'ONDA se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs experts du titulaire en cours d'exécution de leur mission.

Le titulaire doit pouvoir au remplacement de ces experts dans un délai de **8 (Huit) jours maximum** à compter de la date de notification de leur refus par l'ONDA, par un professionnel de qualification au moins égale.

Les experts approuvés par le maître d'ouvrage au début de la mission ne peuvent être remplacés qu'après agrément écrit de celui-ci.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent appel d'offres

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune tierce partie.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retournés à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 16 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Prix 1 : Maintenance fonctionnelle du site web

Ce prix rémunère au forfait trimestriel la **Maintenance fonctionnelle du site web tel que décrit dans l'article « consistance du projet »**.

Prix 2 : Maintenance préventive et corrective de la plateforme

Ce prix rémunère au forfait trimestriel la **Maintenance préventive et corrective de la plateforme tel que décrit dans l'article « consistance du projet »**.

Appel d'offres ouvert N° 024-21-AOO

Maintenance fonctionnelle, préventive et corrective du site web de l'ONDA

<p>Direction concernée</p> <p><i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> ANNANI - Chef de la Division Communication - Service des Relations avec le Public</p> <p><i>[Signature]</i> Communication & Marketing</p> <p><i>[Signature]</i> Nadia KARKOUBI BENTAKOUB - Chef du Service Sécurité Informatique</p> <p><i>[Signature]</i> Director des Systemes d'Information</p> <p><i>[Signature]</i> M. Abdelhalim EL KARIMI</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale</p>	
<p><i>[Signature]</i></p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> <p></p> <p>07 MAT 2021</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	